

Montréal, le 10 décembre 2012

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 – Phases 1 et 2  
Dossier de la Régie : R-3809-2012**

---

La Régie de l'énergie (la Régie) reçoit, depuis le début du traitement du dossier mentionné en titre, un nombre considérable de documents déposés après les échéances précisées à ses décisions et correspondances, nonobstant les instructions écrites et verbales qu'elle a pu donner dans le présent dossier et d'autres.

Les délais fixés dans le présent dossier sont particulièrement serrés et tous, y compris la Régie, doivent les respecter afin d'assurer le traitement, en temps opportun, des demandes qu'il contient.

Dans ce contexte, la Régie tient à vous préciser que tout document transmis après l'heure de tombée d'une échéance fixée, sans explication écrite donnée préalablement quant aux motifs justifiant un tel délai, seront refusés par le greffe. Cette mesure sera applicable tant à la Phase 1 qu'à la Phase 2 du présent dossier.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as